



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 119467

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le mécénat d'entreprise. Défini comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, le développement du mécénat en France doit beaucoup aux mesures incitatives apportées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Il souhaite par conséquent connaître le bilan du développement du mécénat d'entreprise depuis 2003.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ont entraîné un développement sans précédent du mécénat d'entreprise en France, attesté par l'évolution de la dépense fiscale liée à l'application de l'article 231 bis-1 du code général des impôts (CGI), qui est passée de 150 M€ en 2004 à 666 M€ en 2011, d'après les données du ministère chargé du budget (tableau ci-dessous).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (à consolider)	2012 (estim.)
Dépense fiscale	90	150	170	235	250	326	331	400	400
Évaluation. Montant des dons	150	250	283	391	416	543	552	666	666
Dépense fiscale	26,06	17,70	9,47	19,29	18,09	7,87	9	15	15
Montant des dons	28,96	19,67	10,53	21,44	20,1	8,75	10	16,6	16,6
Dépense fiscale	n. c.	1	1	3	3	3	5	5	5
Montant des acquisitions	n. c.	3	3	9	9	9	15	15	15

À cette disposition générale, qui concerne tous les champs de la philanthropie, s'ajoutent, dans le domaine culturel, les versements effectués par les entreprises pour l'acquisition de trésors nationaux et oeuvres d'intérêt patrimonial majeur (article 238 bis 0A du CGI), et l'acquisition d'oeuvres originales d'artistes vivants par les entreprises pour leur propre compte (article 238 bis AB du CGI). De moins de 2 000 avant 2003 à pratiquer le mécénat, les entreprises utilisant ces différentes dispositions sont actuellement près de 22 000. La législation de 2003, et la très large communication dont elle a fait l'objet, ont créé par ailleurs un climat favorable au développement du mécénat, même au sein d'entreprises qui n'utilisent pas les avantages fiscaux et ce pour des raisons diverses : résultats négatifs, crainte de contrôles fiscaux, engagement de pure philanthropie, ignorance de la législation. C'est ainsi que peuvent s'expliquer les chiffres fournis par les enquêtes biennales d'Admical CSA

: 2,5 Md€ de mécénat d'entreprise en 2008, recul à 2 Md€ en 2010 dans le contexte de la crise. La répartition du mécénat d'entreprise et l'impact de la crise économique et financière sur son développement (essor du mécénat de solidarité au détriment de la culture, tel qu'il ressort de l'enquête Admical-CSA de 2010) demeurent cependant à préciser. Chez les principaux opérateurs du ministère de la Culture et de la Communication, la baisse du mécénat en 2009-2010 n'a pas dépassé 19 %. Ce chiffre est à mettre en regard de la baisse de 63 % du mécénat culturel qui ressort de la même enquête d'Admical-CSA, baisse spectaculaire qui ne se comprend que si les entreprises interrogées inscrivent dorénavant au compte de la solidarité les dépenses effectuées au profit d'organismes et d'actions oeuvrant dans le champ de la démocratisation culturelle (« mécénat croisé » culture et social). Dans l'état actuel, le ministère de la Culture et de la Communication, qui a mené à bien en 2010 une étude de faisabilité et une étude d'impact de la loi du 1er août 2003, confiée à des chercheurs du CEPREMAP, ne peut préciser la répartition du mécénat entre les différentes causes d'intérêt général, en raison notamment de la confidentialité des données fiscales.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119467

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10709

Réponse publiée le : 7 février 2012, page 1089